

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	20	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2025

Date de la convocation : 26/02/2025

Date de l'affichage : 27/02/2025

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; LARSONNIER Franck ;
WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ;
MEREL-BRESSY Stéphane ; SEVRAIN Dominique ;
MMES. REINHARDT Renée ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; ERNST Sophie ;
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali

ABSENTES EXCUSEES : MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES BECHEIKH Aïchouba ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024
- 0.c - Communication des décisions prises par Monsieur le Maire

POINT 1 – INTERCOMMUNALITE

- 1.a – Aménagement d'une piste cyclable BOUSSE-RURANGE LES THIONVILLE – Echanges de parcelles de forêt avec l'Etat

POINT 2 – AFFAIRES GENERALES

- 2.a – Modification du règlement et des tarifs de location des salles
- 2.b – Règlement relatif au prêt de matériel aux associations et particuliers

POINT 3 - DIVERS

- 3.a – Orientations budgétaires 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur NEVEUX Jérémy est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
13/01/2025	Commande publique	Entretien terrains de football – Année 2025	Terrain d'honneur 5 922.72 € TTC Terrain entraînement 2 361.60€ TTC	TÉCHNI GAZON
27/01/2025	Commande publique	Exploitation et maintenance de l'éclairage public (4 ans)	54 932.54€ TTC	SDEL Lumière - CITEOS
29/01/2025	Commande publique	Campagne élagage 2025 – Secteur 1	22 560.00€ TTC	Atelier des Jardins
		Campagne élagage 2025 – Secteur 2	17 976.00€ TTC	DEFLOIRINE Paysages
		Campagne élagage 2025 – Secteur 3	19 791.60€ TTC	LINDEN France
19/02/2025	Commande publique	Mise en sécurité de l'armoire TGBT à l'Ecole le Plateau	2 902.50€	ACC Artisan Electricien

Décision n°20250115/01 en date du 15 janvier 2025 portant demandes de subventions auprès de la Région Grand Est au titre du projet de vidéoprotection

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la Commune et la signature d'une convention d'accompagnement avec Moselle Fibre dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet,

Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De solliciter, auprès de la Région Grand Est, au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques, une subvention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Accompagnement Moselle Fibre	7 245,00 €	Etat - DETR (25% du montant HT des dépenses éligibles)	72 654,50 € (24,5%)
Travaux de génie civil	181 236,00 €	Région Grand Est (50% du montant HT des dépenses éligibles - plafond 40 000€)	40 000,00 € (13,5%)
Fourniture et pose du matériel de vidéoprotection	102 137,01 €	Commune de Bousse	184 091,73 € (62%)
Sous total des dépenses HT	290 618,01 €		
Extension de garantie (2 ans complémentaires)	6 128,22 €		
TOTAL DEPENSES HT	296 746,23 €	TOTAL RECETTES	296 746,23 €

Décision n°20250224/01 en date du 24 février 2025 relative à la candidature de la Commune de Bousse à l'opération « Commune Nature » - Edition 2025

VU la démarche « Eau et biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse,
VU la distinction « Commune Nature » attribuée à la Commune de Bousse en 2017 et 2023,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre la démarche engagée depuis plusieurs années portant sur une gestion et un développement de la Commune, respectueux de l'environnement et favorisant la biodiversité,

Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De déposer une candidature au nom de la Commune de Bousse à l'opération « Commune Nature » - Edition 2025.

1.a – INTERCOMMUNALITE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE – ECHANGE DE PARCELLES DE FORET AU PROFIT DE L'ETAT

Dans le cadre du projet de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur la création d'un réseau de 45 kms de pistes cyclables, s'inscrit l'aménagement d'une liaison entre les Communes de BOUSSE et RURANGE LES THIONVILLE.

Le tracé envisagé de cette piste longe la route départementale D008 sur le ban communal de Bousse jusqu'en haut du lotissement « Le Clos de la Chêneraie ».

Intégré dans la forêt domaniale de Blettange, l'Etat est propriétaire de plusieurs parcelles concernées par le tracé et l'Office National des Forêts (ONF) en assure leur gestion.

Après arpentage, les parcelles de l'Etat intéressées par le projet sont référencées comme suit :

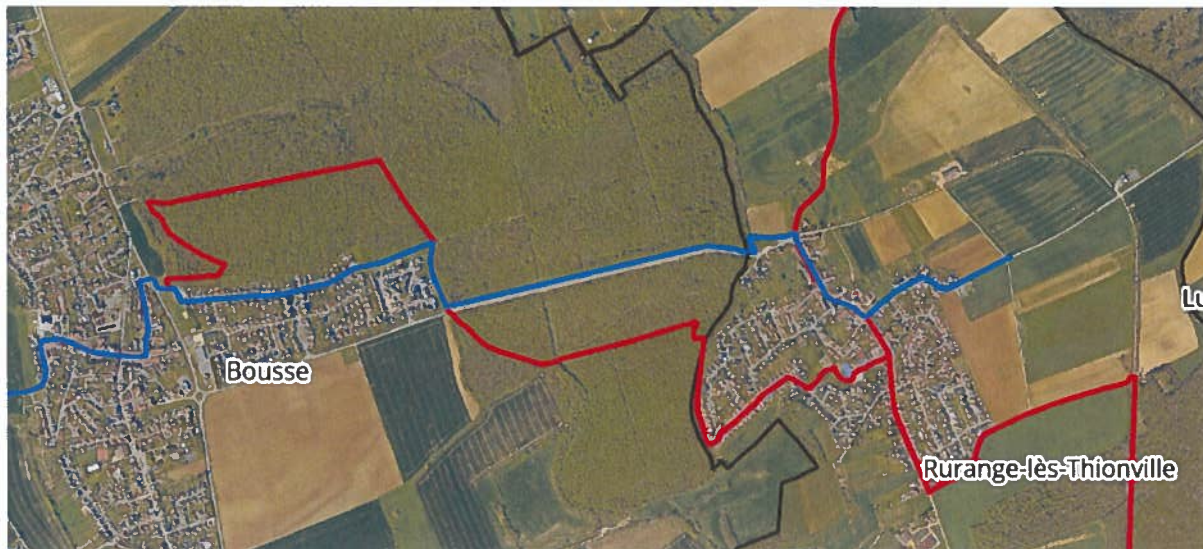
Commune	Propriétaire	Section	Parcelle	Superficie
BOUSSE	Etat	16	10	17a 42ca
BOUSSE	Etat	16	12	21a 64ca
BOUSSE	Etat	16	14	9a 07ca
BOUSSE	Etat	16	16	4a 41ca
BOUSSE	Etat	15	15	3a 60ca
	TOTAL			56a 14ca

Considérant que le domaine forestier de l'Etat est inaliénable, un échange de terrains est requis, étant précisé par ailleurs, que l'apport doit être de trois fois la surface domaniale sollicitée.

Aussi, à titre compensatoire et après discussions entre les différentes parties, la Commune de Bousse propose d'échanger, conformément à la délibération en date du 17 juin 2024, les deux parcelles suivantes, préalablement acquises auprès de la Commune de Rurange-Lès-Thionville, par acte authentique conclu en date du 26 août 2024 :

Commune	Propriétaire	Section	Parcelle	Superficie
RURANGE LES THIONVILLE	Commune de Bousse	2	56	1ha 15a 49ca
RURANGE LES THIONVILLE	Commune de Bousse	3	90	95a 23ca
	TOTAL			2ha 10a 72ca

Ces parcelles relèvent du Régime Forestier, elles sont boisées et attenantes à la forêt domaniale de Blettange.



■ *Tracé de la piste cyclable*
■ *Sentier de randonnée*

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de la Commune de Rurange-Lès-Thionville en date du 13 juin 2024 approuvant la vente à la Commune de Bousse, des parcelles cadastrées section 2 n°56 (1 ha 15a 49ca) et section 3 n°90 (95a et 23ca) ;

VU la délibération de la Commune de Bousse en date du 17 juin 2024 portant acquisition auprès de la Commune de Rurange-Lès-Thionville desdites parcelles ;

VU l'acte authentique correspondant conclu sous la forme administrative le 26 août 2024 conformément aux articles L 1212-1 et L 1212-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT le projet de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur l'aménagement d'une piste cyclable BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

➤ **D'APPROUVER** l'échange des parcelles comme proposé ci-dessous :

○ La Commune de Bousse cédera les parcelles suivantes au profit de l'Etat :

Commune	Propriétaire	Section	Parcelle	Superficie
RURANGE LES THIONVILLE	Commune de Bousse	2	56	1ha 15a 49ca
RURANGE LES THIONVILLE	Commune de Bousse	3	90	95a 23ca
	TOTAL			2ha 10a 72ca

○ En échange, l'Etat cédera à la Commune de Bousse les parcelles suivantes concernées par le projet de création d'une piste cyclable entre les Communes de BOUSSE et RURANGE LES THIONVILLE :

Commune	Propriétaire	Section	Parcelle	Superficie
BOUSSE	Etat	16	10	17a 42ca
BOUSSE	Etat	16	12	21a 64ca
BOUSSE	Etat	16	14	9a 07ca
BOUSSE	Etat	16	16	4a 41ca
BOUSSE	Etat	15	15	3a 60ca
	TOTAL			56a 14ca

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches permettant de mener à bien cet échange,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document relatif à cette affaire.

2.a – AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

L'utilisation des salles communales est encadrée par le règlement d'utilisation des locaux de la salle polyvalente « Georges Brassens » et de la « Salle des Fêtes ».

Il s'agit actuellement, d'un règlement unique applicable aux particuliers et aux associations.

Dans un souci de clarté et de compréhension, Monsieur le Maire propose de le scinder en deux règlements distincts et d'en profiter pour actualiser certaines dispositions :

- Règlement d'utilisation par les particuliers – Principales modifications proposées :
 - o Location possible uniquement de la salle des fêtes (suppression de la possibilité de location de la salle des manifestations Georges Brassens).
 - o Encadrement de la procédure relative à la demande de location :
En cas d'avis favorable délivré par la Commune, les documents suivants doivent être transmis dans un délai de 15 jours :
 - Contrat de location signé
 - Chèque d'acompte d'un montant de 50% du prix de la location soit 150€
 - Instauration d'un chèque de caution de 700€
 - Attestation d'assurance
 - o Révision des conditions d'annulation :
Sauf cas exceptionnels et justifiés, l'acompte de 50% (150€) reste dû à la Commune
+ si l'annulation a lieu moins de 3 mois avant la date de l'évènement, la totalité du montant de la location (*hors services optionnels*) soit 300€.
- Règlement d'utilisation pour les associations – Principales modifications proposées :
 - o Distinction entre les règles générales d'utilisation des salles et les règles d'utilisation particulières lors de manifestations qui impliquent :
 - Nettoyage des locaux (sanitaires compris) à la charge de l'association sauf si le forfait nettoyage a été souscrit.
 - o Pénalité d'un montant de 150€ en cas d'annulation moins d'un mois avant la manifestation.

En complément, Monsieur le Maire propose également de procéder à une modification des tarifs de la façon suivante :

- Services optionnels :
 - o Augmentation du tarif nettoyage de la salle : 100€ à 200€
 - o Suppression de la prestation de mise en place des tables et chaises (50€)
 - o Augmentation de la prestation rangement tables et chaises : 50 à 100€
- Pénalités :
 - o Augmentation de la pénalité pour nettoyage non satisfaisant : 100€ à 300€
 - o Augmentation de la pénalité en cas d'absence de tri des déchets : 50€ à 100€
 - o Instauration d'une pénalité pour matériel non rangé : 150€
 - o Instauration d'une pénalité pour non-respect des consignes d'utilisation des locaux et des équipements (éclairage resté allumé, robinets ouverts, chauffage non éteint,...) : 150€
- Nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes ou salle des manifestations Georges Brassens pour l'organisation de stages payants : 200€/jour

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'utilisation des locaux de la salle polyvalente « Georges Brassens » et de la salle des fêtes applicable aux associations tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de location et d'utilisation des locaux de la salle des fêtes applicable aux particuliers tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans un souci de réactivité et de bon fonctionnement du service, à apporter des modifications aux dits règlements hormis en ce qui concerne les tarifs ;
- **DE MODIFIER** les tarifs de la location de la salle polyvalente et de la salle des fêtes comme suit :

• **SALLE DES FETES**

	Particuliers de Bousse	Associations de Bousse (<i>hors gratuité prévue par le règlement</i>)	Extérieurs
Salle des fêtes (<i>y compris cuisine, tables et chaises</i>) – Forfait week-end	300€	150€	800€
Salle des fêtes (<i>y compris cuisine, tables et chaises</i>) – Journée (<i>vin d'honneur, réunions, conférences,...</i>)	50€ sauf gratuité lors d'un décès (<i>sous réserve de disponibilités</i>)		150€
Vaisselle + couverts (tarif par personne)	0.80€	0.80€	0.80€
Percolateur (machine à café)	6€ l'unité	6€ l'unité	6€ l'unité

Les membres du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale, du Personnel Communal et des Sapeurs-Pompiers de Bousse bénéficient, dans la limite d'une fois tous les 3 ans, de la gratuité de la salle, pour un évènement familial important, dans la limite des places disponibles après établissement du calendrier annuel des manifestations communales et associatives.

• **SALLE POLYVALENTE**

	Associations de Bousse (<i>hors gratuité prévue par le règlement</i>)
Salle des Manifestations à l'étage Tables + Chaises (journée)	100 €
Salle des Manifestations à l'étage Tables + Chaises + cuisine (journée)	160 €
Vaisselle + Couverts (par personne)	0.80€
Percolateur (machine à café)	6 € l'unité

• Dispositions complémentaires

- Location d'une salle pour l'organisation par une association de stages payants : 200€/ jour
- Services optionnels : Forfait nettoyage: 200€
Rangement tables et chaises : 100€
- Pénalités :
Nettoyage non satisfaisant : 300€
Absence tri des déchets : 100€
Matériel non rangé : 150€
Non-respect consignes d'utilisation des locaux et des équipements : 150€
Annulation par une association moins d'un mois avant la manifestation : 150€

2.b – AFFAIRES GENERALES : REGLEMENT RELATIF AU PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTICULIERS

La Commune met à disposition gratuitement du matériel communal aux associations et particuliers qui en font la demande.

En ce qui concerne les particuliers, le prêt concerne uniquement la mise à disposition de tables et bancs pour l'extérieur.

Monsieur le Maire propose de définir et d'encadrer les conditions de cette mise à disposition selon les documents transmis et notamment :

- Public bénéficiaire :
 - o associations (ou communes voisines)
 - o particuliers résidant à Bousse
- Modalités d'emprunt et de restitution (lieu et horaires)
- Nettoyage et conditionnement du matériel dans les mêmes conditions qu'il l'était avant utilisation
- Responsabilités

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le prêt de matériel aux habitants de la Commune selon les modalités fixées dans le règlement annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le prêt de matériel aux associations selon les modalités fixées dans le règlement annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans un souci de réactivité et de bon fonctionnement du service, à apporter des modifications aux dits règlements hormis en ce qui concerne le caractère gracieux de la mise à disposition.

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Jérémy NEVEUX,